

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2025_A_097

OBJET : Délégation temporaire de fonctions et de signature à M. Bernard BOURGIE, 3ème Adjoint au Maire

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du conseil municipal,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 24 mai 2020,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 portant détermination du montant des indemnités à verser au Maire, aux adjoints, et aux conseiller délégués, et notamment la date d'entrée en vigueur fixée au 24 mai 2020,

VU l'arrêté n° 2020_A_049 du 24/05/2020 portant délégation à M. Bernard BOURGIE, en tant que 3^{ème} adjoint,

VU l'absence temporaire du Maire ainsi que des 1er et 2e adjoints pour la période du 31/05/2025 au 09/06/2025 ;

Considérant la nécessité de garantir la continuité du service public et le bon fonctionnement de la collectivité pendant cette période ;

ARRÊTONS :

Article 1er : Il est donné délégation temporaire de fonctions et de signature à Monsieur Bernard BOURGIE, 3^e adjoint au Maire de la commune d'Aurec sur Loire, à compter du 31/05/2025 et jusqu'au 09/06/2025 inclus, en l'absence du Maire, du 1er et du 2e adjoint.

Article 2 : La délégation porte sur l'ensemble des actes nécessaires à la gestion courante de la commune, dans les domaines administratif, technique et financier, à l'exclusion des compétences qui, en vertu de la loi, ne peuvent faire l'objet d'une délégation.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, sont exclues de la présente délégation :

- la délivrance des permis de construire, de démolir ou d'aménager dans les cas prévus par la loi,
- les réquisitions de la force publique,
- la nomination, l'avancement, la suspension ou la révocation des agents communaux dans les cas où ces actes relèvent exclusivement du Maire,
- les actes engageant la responsabilité personnelle du Maire, notamment ceux relatifs aux pouvoirs de police administrative.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, affiché en Mairie, publié sur le site internet et transmis au contrôle de légalité.

Fait à Aurec sur Loire, le 28/05/2025

Le Maire

Claude VIAL

Auteur : Claude VIAL – Maire - Publié sur le site de la Mairie : le

28/05/25

